

DEMANDE DE CORPORATE TRAVEL ACCOUNT.

Oui, nous demandons un Diners Club Corporate Travel Account (CTA)
(cotisation annuelle de CHF 500).



Important: veuillez compléter la présente demande dans son intégralité. **Toutes les informations sont obligatoires.**

1. Entreprise/personne de contact

Nom de l'entreprise

Personne de contact

Téléphone

Fax

E-mail

Correspondance en:

F A I E

2. Indications relatives au compte

Devise: Limite de dépenses mensuelle souhaitée (CHF/EUR): Chiffre d'affaires annuel attendu (CHF/EUR):

CHF EUR

||_|_|_|_|_|_|

||_|_|_|_|_|_|

3. Données de l'agence de voyages

Agence de voyages

Adresse: rue/n°

NPA/lieu

Personne de contact

Téléphone/fax

E-mail

Informations supplémentaires personnalisées:

Oui, nous souhaitons être contactés par la Cornèr Banque SA au sujet de nos données de paiement.

4. Identification de l'ayant droit économique (formulaire A selon CDB 16; données obligatoires)

Il n'est pas nécessaire de fournir les informations demandées ci-après si:

- les valeurs patrimoniales qui sont versées pour l'utilisation de la carte prépayée et/ou qui servent à payer les décomptes mensuels des cartes de crédit et/ou qui sont versées à l'émetteur de cartes au-delà de ces montants appartiennent **exclusivement** à l'entreprise **et**
- cette dernière n'est pas une entreprise individuelle ou une société simple.

Si tel n'est pas le cas, l'entreprise déclare que les valeurs patrimoniales (cocher la case correcte, une seule réponse possible)

- appartiennent au titulaire de la carte.
- sont détenues par l'entreprise à titre fiduciaire au profit de la/des personne(s) mentionnée(s) ci-après:
- appartiennent à la/aux personne(s) mentionnée(s) ci-après:

(Nom(s) / prénom(s) / date de naissance / lieu de naissance / nationalité / adresse de domicile inclus pays)

L'entreprise s'engage à communiquer spontanément toute modification à l'émetteur de cartes. Le fait de remplir intentionnellement le présent formulaire de manière erronée est punissable (art. 251 du Code pénal suisse, faux dans les titres; peine encourue: peine privative de liberté jusqu'à cinq ans ou peine pécuniaire).

5. Services online

Accès à l'E-Account

Diners Club T&E Analyzer®

La solution gratuite et compacte pour les petites et moyennes entreprises qui permet l'évaluation et l'analyse simple des frais de voyage.

Management Information System Global Vision®

Une solution extraordinaire en matière de rapports, destinée à toutes les entreprises actives à l'échelle internationale et désireuses de traiter et d'analyser de manière efficace leurs frais de voyage. Veuillez nous faire parvenir d'autres documents à ce sujet.

L'accès aux services online exige:

Nom

Prénom

Date de naissance

Lieu de naissance

E-mail

Téléphone portable



powered by **cornèrcard**

Cornèr Banca SA, Cornèrcard,
Via Canova 16, 6901 Lugano, Tel: +41 58 880 88 00, dinersclub.ch

6. Déclaration

L'entreprise confirme l'exactitude des indications fournies dans la présente demande. Elle déclare avoir reçu et compris les dispositions contractuelles pour le Corporate Travel Account (ci-après «CTA») ainsi que les **Conditions Générales** (ci-après «CG») pour les cartes Diners Club Corporate de la Cornèr Banque SA (ci-après «banque»), émises par Cornèrcard, et reconnaître les obligations qui en découlent. **L'entreprise répond** de toutes les obligations découlant de **l'utilisation** du CTA. L'utilisation du CTA au-delà de la limite de dépenses fixée par la banque est illicite; reste réservée l'obligation de rembourser immédiatement les dépassements de la limite de dépenses, et ce, pour le montant total. La banque est autorisée à recueillir toutes les informations jugées nécessaires concernant l'entreprise ayant formulé la demande et à rejeter cette demande sans en justifier les raisons. En cas d'acceptation de la présente demande, l'entreprise recevra le CTA demandé, une copie de la présente demande et les CG dans leur version intégrale (qui peuvent aussi être consultées sur dinersclub.ch ou commandées au +41 58 880 88 00). Elle peut consulter à tout moment sur dinersclub.ch/ff/cga-corporate les Conditions d'Assurance s'appliquant aux assurances qui, à discrétion de la banque, sont automatiquement et gratuitement incluses dans le CTA ou qui peuvent être obtenues sur demande et moyennant paiement. Les primes y relatives seront automatiquement débitées. **L'utilisation** du CTA constitue la confirmation que l'entreprise a lu, qu'elle a compris et qu'elle **accepte sans réserve les dispositions contractuelles pour le Corporate Travel Account**, les CG ainsi que les **Conditions d'Assurance** concernées.

Prix, intérêts et frais: les prix, intérêts et frais qui peuvent être débités pour le CTA, son utilisation et son administration sont portés à la connaissance de l'entreprise sous forme d'un récapitulatif des prix, des intérêts et des frais qui est fourni avec la présente demande et/ou d'une autre manière adéquate. Ils peuvent aussi être consultés à tout moment sur dinersclub.ch ou commandés au +41 58 880 88 00. Par ailleurs, des frais de tiers et les dépenses occasionnées peuvent être facturés. L'entreprise **déclare accepter sans réserve ces prix, ces intérêts et ces frais.**

Taux de change: les dépenses effectuées en monnaie étrangère sont soumises au taux de change retail de la banque le jour de la comptabilisation. Leur montant est augmenté de frais de traitement. **Autorisation:** l'entreprise autorise la banque à enregistrer, à traiter, à utiliser et à évaluer ses données liées au contrat et aux transactions pour traiter celles-ci à des fins de marketing et d'étude de marché et pour créer des profils de clients. Ces opérations permettront à l'entreprise de recevoir des conseils personnalisés et faciliteront l'envoi d'offres sur mesure de la banque et d'informations relatives aux produits et aux prestations proposés par la banque. **Intermédiation en assurance et protection des données:** l'entreprise prend note qu'en cas d'intermédiation de contrats d'assurance, seul l'assureur est tenu responsable des erreurs, des négligences ou des renseignements erronés fournis. Les données personnelles, mises à disposition dans le cadre des assurances, peuvent être transmises aux assureurs et sont traitées par la banque et les assureurs exclusivement aux fins de conclusion et d'administration du contrat d'assurance ainsi qu'en cas de sinistre. Les données personnelles peuvent être transmises à un tiers mandaté et/ou à une autre société du groupe de la banque dans le cadre de l'exécution du contrat d'assurance. Un transfert de données à l'étranger est également possible, dans la mesure où le pays tiers (du point de vue de la législation suisse en matière de protection des données) dispose d'une législation conforme en matière de protection des données. La banque est habilitée à mandater des tiers en Suisse ou à l'étranger pour l'exécution de l'ensemble des prestations découlant de la relation contractuelle, y compris les programmes de fidélité (par exemple vérification de la demande, fabrication et personnalisation de la carte, exécution du contrat – y compris impression et envoi de la correspondance et des décomptes mensuels –, services online, recouvrement, communication avec les clients, calcul des risques liés au crédit, trafic de paiements, IT) ainsi que pour l'amélioration des modèles d'évaluation des risques utilisés lors de la détermination de la limite et de la lutte contre la fraude. L'entreprise autorise la banque à mettre à disposition de ces tiers et à envoyer, également à l'étranger, les données nécessaires à l'exécution diligente des tâches qui leur ont été assignées. Une transmission de données n'a lieu que si leurs destinataires s'engagent à les garder confidentielles, à respecter une protection des données appropriée et à veiller à ce que d'autres parties contractantes éventuelles respectent également ces obligations. L'entreprise prend connaissance de l'éventualité que les données transmises à l'étranger ne soient pas protégées comme elles le sont en Suisse ou ne soient pas protégées du tout. Les données personnelles sont conservées sous forme électronique et/ou papier. L'entreprise prend également note qu'elle dispose de droits à l'information, conformément à la législation en matière de protection des données, et qu'elle peut, dans certaines circonstances, exiger la correction, le blocage ou la suppression de certaines données enregistrées par la banque.

L'entreprise reconnaît Lugano comme for juridique exclusif.

7. Dispositions contractuelles pour le Corporate Travel Account (CTA)

- Cornèrcard établit en faveur de l'entreprise, dans la mesure où celle-ci offre la garantie de pouvoir remplir ses obligations financières à tout moment et dans les règles, le Corporate Travel Account (ci-après «CTA») lui permettant de se procurer des billets d'avion, des billets de train et des voitures de location, d'effectuer des réservations d'hôtel et de bénéficier de prestations d'agences de voyages (ci-après «prestations de voyage»).
- L'entreprise ou, sur instruction de cette dernière, une agence de voyages, un office interne de réservation ou un bureau de compagnie aérienne (ci-après «agence de voyages») reçoit par courrier un ou plusieurs numéro/-s de compte CTA au nom de l'entreprise, avec toutes les informations nécessaires. Le CTA ne peut être utilisé à l'intérieur de l'agence de voyages que pour l'achat de prestations de voyage par les personnes autorisées par l'entreprise. Cette dernière doit veiller à ce que la personne responsable en interne se mette en relation avec Cornèrcard pour se procurer les informations nécessaires. Aucune carte Diners Club physique ne sera émise ou distribuée.
- L'entreprise est entièrement responsable envers Cornèrcard de l'utilisation du CTA par l'agence de voyages. Elle accepte les présentes dispositions contractuelles et veille à ce qu'elles soient respectées par l'agence de voyages. L'entreprise est responsable envers Cornèrcard de tous les débits effectués sur les comptes CTA suite à l'emploi du CTA. L'entreprise assume seule les risques liés à la transmission du ou des numéro/-s de compte CTA à l'agence de voyages. Cornèrcard n'assume aucune responsabilité par rapport à d'éventuels décomptes non corrects de prestations de voyage effectués par l'agence de voyages ou par l'entreprise ou ses collaborateurs. Les éventuelles réclamations de l'entreprise envers l'agence de voyages concernant les prestations de voyage doivent être adressées directement à cette dernière et ne dispensent pas l'entreprise de son obligation de paiement envers Cornèrcard.
- Tous les mois, l'entreprise reçoit de la part de Cornèrcard une facture répertoriant les dépenses effectuées. Cette facture est due dès réception. Si la facture n'est pas réglée dans un délai de 25 jours à compter de la date d'émission, Cornèrcard perçoit sur toutes les transactions, à partir de la date de comptabilisation jusqu'au paiement intégral, un intérêt annuel conformément au récapitulatif des prix, des intérêts et des frais. Si les paiements sont exécutés envers la Cornèr Banque SA par le biais du système de recouvrement direct (LSV), la Cornèr Banque SA peut transmettre à la banque correspondante toutes les données nécessaires concernant l'entreprise, le CTA ainsi que les dépenses cumulées. Cornèrcard se réserve en outre le droit de facturer les frais et les dépenses qui sont débités à Cornèrcard par des parties tierces dans le cadre du CTA.
- L'entreprise et l'agence de voyages s'engagent à conserver soigneusement le ou les numéro/-s de compte CTA. En cas de perte, de vol ou d'utilisation abusive en interne d'un numéro de compte CTA, l'entreprise ou l'agence de voyages est tenue d'en informer immédiatement Cornèrcard par écrit afin que le compte CTA soit bloqué. Cornèrcard se réserve le droit d'exiger de l'entreprise ou de l'agence de voyages un dépôt de plainte auprès de la police compétente. L'entreprise est responsable de l'ensemble des factures, des transactions et des débits en suspens résultant de l'utilisation du CTA jusqu'à information de Cornèrcard.
- Le compte CTA possède une durée de validité donnée. L'entreprise sera informée à temps de la nouvelle date d'échéance.
- L'entreprise ne peut utiliser le compte CTA que dans la mesure où sa situation financière est irréprochable et lui permet de régler immédiatement les futures factures mensuelles. Cornèrcard se réserve à tout moment le droit de bloquer un CTA, sur la base de son jugement inattaquable, sans être tenue d'en indiquer les motifs. Cornèrcard décline toute responsabilité pour les inconvénients ou les dommages que pourrait subir l'entreprise à la suite du blocage. Toute utilisation d'un compte CTA bloqué ou ayant expiré est illicite et peut faire l'objet de poursuites judiciaires.
- Le CTA peut être résilié par l'entreprise ou par Cornèrcard à tout moment par voie écrite. Les débits effectués sur un compte CTA après sa résiliation doivent être réglés par l'entreprise immédiatement après réception de la facture suivante dans le sens de l'article 4 ci-dessus.
- En cas de participation à un éventuel programme de soutien à la vente, l'entreprise accepte que des informations concernant les transactions effectuées au moyen du compte CTA soient transmises au partenaire correspondant (par exemple compagnie aérienne).
- L'entreprise autorise Cornèrcard à se procurer auprès des administrations publiques et de la banque ou de l'institut financier indiqué/-e tous les renseignements en relation avec une demande de CTA ou avec l'utilisation du CTA que Cornèrcard juge nécessaires. De surcroît, l'entreprise accepte que l'utilisation abusive, le blocage ou le retrait du CTA ainsi que tout état de fait comparable soient communiqués à la Centrale d'information de crédit/au Centre de renseignements sur le crédit à la consommation (ZEK/IKO). Elle reconnaît également le droit de la ZEK/IKO de mettre ces données à la disposition de ses membres. Cornèrcard se réserve en outre le droit de mandater des tiers en Suisse ou à l'étranger pour l'exécution de l'ensemble des prestations découlant de la relation contractuelle. L'entreprise autorise la Cornèr Banque SA à mettre à disposition de ces tiers et à envoyer, également à l'étranger, les données nécessaires à l'exécution diligente des tâches qui leur ont été assignées. Une transmission de données n'a lieu que si leurs destinataires s'engagent à les garder confidentielles, à respecter une protection des données appropriée et à veiller à ce que d'autres parties contractantes éventuelles respectent également ces obligations. L'entreprise prend connaissance de l'éventualité que les données transmises à l'étranger ne soient pas protégées comme elles le sont en Suisse ou ne soient pas protégées du tout. Les données de l'entreprise sont conservées sous forme électronique et/ou papier. L'entreprise prend également note qu'elle dispose de droits à l'information, conformément à la législation en matière de protection des données, et qu'elle peut, dans certaines circonstances, exiger la correction, le blocage ou la suppression de certaines données enregistrées par Cornèr Banque SA. L'entreprise a en tout temps le droit de consulter les informations que Cornèrcard a rassemblées sur elle ou d'exiger la rectification de données erronées.
- Cornèrcard se réserve le droit de modifier et de compléter les présentes dispositions contractuelles. Ces modifications sont communiquées à l'entreprise par une voie appropriée et sont considérées comme acceptées en totalité par l'entreprise si cette dernière ne résilie pas son compte CTA par écrit dans les 7 jours suivant la réception de la communication.
- Le lien contractuel entre Cornèrcard, d'une part, et l'entreprise, d'autre part, est régi par le droit suisse. Les parties désignent et reconnaissent Lugano comme lieu d'exécution et comme for juridique exclusif. Cornèrcard est autorisée à poursuivre l'entreprise en justice auprès du tribunal compétent du siège de l'entreprise ou de tout autre tribunal compétent. Pour tout ce qui n'est pas réglé dans les présentes dispositions contractuelles s'appliquent, de manière complémentaire, les Conditions Générales pour la Diners Club Corporate Card de la Cornèr Banque SA.

Édition 10.2016

8. Signature(s) de l'entreprise

Lieu/date _____

Nom _____

Prénom _____

Signature*  _____

* Signature(s) valable(s) selon le registre du commerce (signature individuelle ou collective).

Timbre de l'entreprise 

Nom _____

Prénom _____

Signature*  _____

**Merci de retourner la demande de carte dûment remplie et signée à:
Cornèr Banque SA, Cornèrcard, Via Canova 16, 6901 Lugano.**